

## ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

- NATURE DES CLOTURES, PLANS OBLIGATION DE FAIRE
- PLANS COTATIONS PARCELLAIRES

## TRANCHE 03





1 – NATURE DES CLOTURES



N



**PRESTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR SUR L'EMPREISE PRIVEE**

- Clôture composée d'une trame de poteau en bois d'une hauteur de 1,50m et d'un grillage d'une hauteur de 1,50m (voir sur le plan l'indication des poteaux bois implantés sur limite (position précise sur plan) satisfaisant)

**PRESTATIONS OBLIGATOIRES REALISEES PAR L'ACQUEREUR**

- Aire de stationnement pour 2 véhicules (réalisée suivant disposition)
- Position fixe / position ajustable
- Clôture sur limites séparative et de fond de parcelle hauteur 1,50 m
- Clôture sur limite séparative hauteur 1,20 m sur la bordure de recul de 5m (sauf en pied de mur) en limite d'espace public hauteur 1,20 m intégrant les coffrets techniques (sauf en pied de mur)
- Arbre tige à planter, position de principe

**PRESTATIONS AUTOMISEES & REALISEES PAR L'ACQUEREUR**

- Haut possible, 1 rangée d'arbustes ou moins (sauf en pied de mur)
- Réalisation d'un portillon d'accès à l'espace public, en bois (sauf en pied de mur)
- Fermeture par portail et portillon de l'aire de stationnement & retourment possible du mur et/ou sur la profondeur de l'aire.
- Clôture opaque sur 5 m de long & de 1,8m de haut à partir des socles de la construction dans la limite d'un recul de 6m en façade avant (sauf en pied de mur)

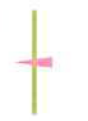
**REGLES D'IMPLANTATION CONSTRUCTIONS**

- Zone de constructibilité principale R+1+C
- Espace inconstructible à l'exception d'annexe ou d'extensions de surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> implantées en fond de parcelle contre la limite séparative d'0 ou 3m ou dans le prolongement de la construction principale.
- Espace inconstructible & préservation des arbres existants & indiqués



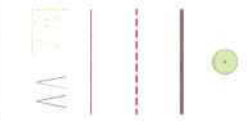
# NATURE DES CLOTURES

## PRESTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR SUR L'EMPREISE PRIVEE



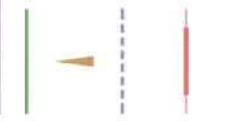
Clôture composée d'une trame de poteau en bois d'une hauteur de 1,50m et d'un grillage d'une hauteur de 1,50m (haie sur le nu intérieur des poteaux bois) implantée sur limite (position prescrite suivant projet construction)

## PRESTATIONS OBLIGATOIRES REALISEES PAR L'ACQUEREUR



Aire de stationnement pour 2 véhicules réalisée (selon prescription)  
 Position fixe / Position ajustable  
 Clôture sur limites séparative et de fond de parcelle hauteur 1,30 m  
 Clôture sur limite séparative hauteur 1,20 m sur la bande de recul de 5m (selon prescription)  
 Muret en limite d'espace public hauteur 1,20 m intégrant les coffrets techniques (selon prescription)  
 Arbre tige à planter, position de principe

## PRESTATIONS AUTORISEES & REALISEES PAR L'ACQUEREUR



Haie possible, 1 rangée d'arbustes ou malins (selon prescription)  
 Réalisation d'un portillon d'accès à l'espace public, en bois (selon prescription)  
 Fermeture par portail et portillon de l'aire de stationnement & retournement possible du muret sur la profondeur de l'aire.  
 Clôture opaque sur 5 m de long & de 1,8m de haut à partir des façades de la construction dans la limite d'un recul de 6m en façade avant (selon prescription)

## REGLES D'IMPLANTATION CONSTRUCTIONS



Zone de constructibilité principale R+1+C  
 Espace inconstructible à l'exception d'annexe ou d'extensions de surface inférieure ou égale à 20m2 implantée en fond de parcelle contre la limite séparative à 0 ou 3m ou dans le prolongement de la construction principale.  
 Espace inconstructible & préservation des arbres existants & indiqués







**PRESTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR SUR L'EMPRESE PRIVEE**

Clôture composée d'une lame de polystyrène en bois d'une hauteur de 1,50m et d'un grillage d'une hauteur de 1,50m (à placer sur le profilé des poteaux bois) implantées sur l'entaille (selon position particulière suivant projet constructif)

**PRESTATIONS OBLIGATOIRES REALISEES PAR L'ACQUEREUR**

- Axe de stationnement pour 2 véhicules dédiées (selon constructif)
- Position fixe / Position ajustable
- Clôture sur limites séparative et de fond de parcelle hauteur 1,50 m
- Clôture sur limite séparative hauteur 1,20 m sur la bande de recul de 5m (selon constructif)
- Muret en limite d'espace public hauteur 1,20 m intégrant les coffrets techniques (selon constructif)
- Autre ligne de planter, position de principe

**PRESTATIONS AUTORISEES / REALISEES PAR L'ACQUEREUR**

- Halle possible, 1 rangée d'arbustes ou moins (selon constructif)
- Réedification d'un portillon d'accès à l'espace public, en bois (selon constructif)
- Fermeture par portail et portillon de l'axe de stationnement & retournement possible du muret sur la profondeur de la voie.
- Clôture opaque sur 5 m de long & de 1,8m de haut à partir des façades de la construction dans la limite d'un recul de 6m en façade avant (selon constructif)

**REGLES D'IMPLANTATION CONSTRUCTIONS**

- Zone de constructibilité particulaire R+1+C
- Espace inconstructible à l'exception d'annexe ou d'extensions de surface inférieure ou égale à 20m² implantée en fond de parcelle contre la limite séparative à 0 ou 3m ou dans le prolongement de la construction principale.
- Espace inconstructible & préservation des arbres existants & indiqués



# NATURE DES CLOTURES

## PRESTATIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR SUR L'EMPRISE PRIVEE



Clture composée d'une trame de poteau en bois d'une hauteur de 1,50m et d'un grillage d'une hauteur de 1,50m (lignes sur le nu intérieur des poteaux bois implantées sur limite (avant construction))

## PRESTATIONS OBLIGATOIRES REALISEES PAR L'ACQUEREUR



Aire de stationnement pour 2 véhicules réalisée (avant prescription)  
Position fixe / Position ajustable  
Clture sur limites séparative et de fond de parcelle hauteur 1,50 m  
Clture sur limite séparative hauteur 1,20 m sur la bande de recul de 3m (avant prescription)  
Mur en limite d'espace public hauteur 1,20 m intégrant les coffrets techniques (avant prescription)  
Aibre ligne a planter, position de principe

## PRESTATIONS AUTORISEES & REALISEES PAR L'ACQUEREUR



Haie possible, 1 rangée d'arbustes ou moins (avant prescription)  
Réalisation d'un portillon d'accès à l'espace public, en bois (avant prescription)  
Fermeture par portail et portillon de l'aire de stationnement & retournement possible du muret sur la profondeur de l'aire.  
Clture opaque sur 5 m de long & de 1,8m de haut à partir des façades de la construction dans la limite d'un recul de 6m en façade avant (avant prescription)

## REGLES D'IMPLANTATION CONSTRUCTIONS



Zone de constructibilité principale R+1+C  
Espace inconstructible à l'exception d'annexe ou d'extensions de surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> implantée en fond de parcelle contre la limite séparative à 0 ou 3m ou dans le prolongement de la construction principale.  
Espace inconstructible & préservation des arbres existants & indiqués







## 2 – DIMENSIONS PARCELLAIRES















